Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne

2021

N° 165 Avril

N° ISSN : 1954-9652

La voix du patrimoine de Sienne

DANS CE NUMÉRO :

Les cimetières du Mesnil-Villeman: Dragueville	1, 3, 5, 8
Pont Saint-Crespin	2, 7
Le chemin Vézely malmené à Hambye	4
Le mont-Robin à Percy-en-Normandie en mauvais état	6

Sommaire :

Les numéros du bulletin se succèdent depuis plusieurs années et ils offrent dans la mesure du possible le plus de diversité possible.

Mais les sujets traités ne sont possibles qu'avec le souci constant de la documentation. C'est ce que j'essaie de faire pour maintenir ce goût du territoire du val de Sienne.

SAUVEGARDE ASVPVS PATRIMOINE VAL DE SIENNE VALORISATION
GAVRAY PERCY VILLEDIEU-LES-POÊLES

Les cimetières du Mesnil-Villeman: Dragueville

Généralités :

Le cimetière de Dragueville, ancienne paroisse, s'organise autour de l'église. Cette dernière a été pendant une longue période totalement fermée en vertu de l'application d'un arrêté de la brigade de gendarmerie de Gavray pris en 1971 « à cause de la vétusté de sa voûte en bois ».

Clôture :

Il est clos de murs assez courts en hauteur : 1, 17 de moyenne, en partie de maçonnerie traditionnelle et en partie de parpaing de ciment laissés à l'état brut, sur une fondation plus ou moins haute de pierres de pays. Une valorisation végétale permettrait de dissimuler ces parpaings d'aucun intérêt.

Entrées :

Le portail métallique contemporain, à deux vantaux, est disposé au nord-est du cimetière. Il est porté par deux piliers monolithes de granit. Deux sculptures y sont apposées en couronnement ; elles représentent de très jolies spirales. D'où viennent-elles ?

Un deuxième accès (portillon) réservé aux piétons est pratiqué au nord-ouest. Le portail d'un seul vantail est tenu par un pilier de granit monolithe. Deux ornements anciens y sont également apposés.

Une autre allée perpendiculaire à l'allée périphérique, plus large, permet d'accéder à la porte latérale méridionale de l'église.

Informations publiques :

Un panneau d'affichage a été appliqué contre la clôture du cimetière dans la zone du pan coupé au sud-est. Il contient copie du même règlement faisant l'objet des mêmes remarques.

Cheminements et circulation :

Une allée gravillonnée périphérique a été créée au départ du portail principal pour contourner l'ensemble du site et aboutir au portail principal de l'église. Une allée diagonale, gravillonnée, plus étroite, permet d'atteindre la porte latérale sud de l'église.

Paysage et arborescence :

Les surfaces non loties sont enherbées. Deux magnifiques rhododendrons s'épanouissent au septentrion.

Suite de l'affaire du pont Saint-Crespin et du chemin

Et que mal à preuve on a dit que les premiers juges en ordonnant ledit curage ont prononcé ultra petita puisque lesdits juges ont pu l'ordonner dès leur mouvement comme une chose nécessaire pour le bien public et pour l'utilité particulière au lieu de l'élargissement dudit pont qui avoit esté demandé.

De dire que ledit curage ne soit pas nécessaire ou soit inutile pour rendre ladite rivière libre, c'est pourquoy ledit Lebas n'est pas croyable puisque le bon sens, la raison et l'expérience fait connoistre que rien n'est de plus nécessaire, et que les règlements y assujettissent les riverains ce qui doibt avoir lieu dans le fait dont il s'agit avec d'autant plus de raison que l'appelant estoit condamnable avec Lechevallier à rendre l'ouverture dudit pont Saint-Crespin, plus large, puisqu'il est demeuré constant qu'elle est trop étroite pour la quantité d'eaux qui y passe dans le temps des grosses eaux, c'est donc une chicane outrée à l'appelant de se plaindre de ce qu'il a esté condamné à un simple curage pour le dispenser de faire démolir démolir et faire rédifier ledit pont.

Et c'est mal raisonner de dire que le chemin ayant esté jugé en bon état, il en résulte que les eaux ne tomboient point dedans. Rien n'est plus éloigné du bon sens qu'une telle conséquence. Le fonds dudit chemin est bon, il n'y a aucunes réparations à y faire parce que le fonds en est dur et pierreux, mais il devient mauvais dans le temps des grosses eaux par le reflux de la rivière, c'est un fait qui est demeuré constant devant les juges naturels qui connoissent la situation des lieux et qui ont esté bien et deubment informés avant que donner leur jugement.

Il n'en est point vray que le sieur de Tracy ayt esté dans l'incertitude touchant la véritable cause du reflux qui rend le chemin impraticable. Il s'en est expliqué nettement par son écrit du neuf janvier mil sept cent onze et l'appelant au contraire n'a point répondu positivement au fait qui concerne ledit noc, d'ailleurs il s'agissoit d'un fait qui regardoit non seulement ledit sieur de Tracy mais encore tout le public ainsy il auroit esté contre l'ordre que les premiers juges qui sont créés par le roy pour la police des chemins eussent appointé les partyes à faire des preuves pour les ruiner en frais, c'est pourquoy ils ont pris connoissance par un d'entre eux qui a descendu sur les lieux de la véritable situation dudit chemin et de la cause dudit reflux et suivant ce qu'il a rapporté, ils ont jugé sommairement comme il estoit de leur devoir.

Il est vray que la sentence ne porte pas qu'il y ait eu descente faitte par aucun commissaire, mais cette descente n'est pas moins véritable et il seroit aisé de le prouver pour décision.

Quoiqu'il en soit l'appelant ne doit point estre écouté quand il dit que lesdits juges n'ont point prononcé en connoissance de cause et qu'ils ont crû le sieur intimé à sa parole.

C'est sortes de causes dépendent de l'inspection et les juges créez par le roy pour la police des chemins doivent faire leur devoir à cet égard pour rendre la justice sans frais, c'est ce qu'ils ont fait dans cette occasion car au lieu d'ordonner une descente aux frais des partyes, l'intimé prétend qu'ils se sont instruits par eux-mêmes et ont donné leur jugement suivant la connoissance qu'ils ont prise du fait.

C'est pourquoi si l'appelant prétend, en cause d'appel, que ces juges ont esté mal informez, c'est a luy a se mettre en règle, qu'il demande une descente a ses frais et l'insinué ne l'empeschera point, mais de dire qu'il soit apointé à faire preuve par témoins que son noc ne causoit point le reflux c'est une proposition des plus insoutenables puisque dans des faits ou il ne s'agit que de la simple inspection, il n'est par de l'ordre et il se voit même dangereux de faire entendre des témoins. Inutilement ledit Lebas produit en cause d'appel des lots pour établir qu'il a droit de prendre l'eau d'un autre fonds et de la conduire dans le sien puisque cela ne luy donne point le droit de faire aucun ouvrage dans la rivière d'Airou pour la

Un if, en bonne santé, se dresse dans l'angle sud-ouest du cimetière. Il mesure 3, 01 mètres de circonférence et présente une hauteur d'environ 10 à 12 mètres. Il est bien équilibré.

Je note la présence de pousses de cyclamens dans le carré nord, au nord-est, sur le devant de tombes qui n'ont pu s'épanouir à cause des tontes. La rigole pratiquée au pied du mur méridional de la nef porte préjudice à l'édifice par la collecte et l'accumulation d'eau de pluie. Une descente de gouttière récupérant les eaux de pluie de la flèche du clocher ne possède pas de collecteur d'eau.

Equipements d'intérêt commun :

Un point d'eau de confort a été créé à l'entrée principale.

Des bancs de confort ont été disposés dans le cimetière : un au pied du mur de la sacristie, flanc nord, nord-est, un deuxième sous l'if au sud-ouest. Ils sont appareillés avec des récupérations de pierres de tailles provenant des monuments funéraires abandonnés.

Lotissement du cimetière :

Il y a neuf rangs de sépultures visibles au nord, nord-est ce qui représente en tout 32 tombes repérables dont une tombe d'enfant et 21 croix de fonte.

Le carré sud-est contient 18 tombes réparties sur 3 rangs dont une sépulture d'enfant, une clôture de fonte et une croix de fonte. Il y a une sépulture paysagère avec un banc.

Il y a 12 tombes réparties sur 4 rangs dans le carré sud-ouest dont deux croix de fonte.

Héritage patrimonial commun du cimetière :

La croix composite du cimetière se dresse dans le carré sud-ouest. Elle se compose d'un triple emmarchement dont le premier palier est confectionné en dalles de pierre de pays ; les deux autres paliers sont en appareil de granit bouchardé. Les agrafes qui les reliaient entre-elles ont été supprimées. Un dé trapézoïdal sur la face duquel est dédiée l'inscription suivante « donnée par J. H. L'Hermitte de cette paroisse l'an 1777 ». Le fût octogonal est illustré de quatre boules qui pourraient faire allusion à une épidémie de peste. Le croisillon polygonal posé sur le fût est en granit ocré.

Ensemble de croix de fonte qui ont été mises en couleurs entre fin 2004 et commencement 2005 par monsieur Lionel Scaviner en villégiature dans la commune. Il s'était assuré d'autorisations bienveillantes pour pratiquer cet art pictural sur les croix de fonte du cimetière. Nous avons réuni les élus et décideurs locaux, départementaux et membres de l'association, avec des architectes, au vu de cette action afin de travailler à la recherche de solutions pour sortir l'église d'une longue léthargie puisqu'elle était fermée et de travailler à l'élaboration d'un programme d'actions visant à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine funéraire. Madame Francine Aguiton était venue sur notre invitation à une rencontre avec Lionel Scaviner de Granville le 20/10/2005.

Paysage architectural :

Un dépôt funéraire inopportun est pratiqué sous l'if. Il contient parmi les nombreux éléments de pierre qui le constituent 8 croix de fonte.

Patrimoine funéraire :

Croix de marbre blanc trilobée produite par Charles Montaigne à Coutances : Désiré Allain (+ le 1/3/1875) ;

Dalle ancienne déposée comme palier d'accès au portail du clocher-porche : cy gys le corps de Fesrarus Navet qui décéda le 10e jour de juin 1662 ;

Plaque de laiton en forme de double violon : Louis, Frédéric Dugué, fils de Louis et de Anne, Aimable Leteurtois, né à Champrépus le 28/2/1827 décédé le 9/7bre/1868il fut bon fils et bon frère ;

Les nombreuses croix de fonte qui caractérisent ce lieu, avaient fait l'objet d'une valorisation picturale il y quelques années ;

Une haute stèle cintrée en granit écorché, croix sommitale, 6 torches à feu, chaîne, parchemin : Céline Jacquette (+ 3/7/1911) et Pierre Jacquette (+ 7/2/1927) ;

Une clôture de fonte, cabochons illustrés de sabliers ailés aux croisillons, avec une croix pédiculée brisée et renversée dont l'épitaphe sur l'avers (partie retournée de la croix) dit ceci « à mon époux bien aimé Ferdinand Prével né à Mesnil-Bonant le 2 septembre 1833 décédé le 25 octobre 1874 dans sa 41e année. Il fut bon fils, bon père, bon époux. Priez Dieu pour lui ». Sur le revers « époux chéri l'espérance de te revoir me ranime dans ces lieux d'exil et d'ennui ». Cette épouse s'appelait : Docile Leboucher.

Sépulture de poilu mort pour la France :

Vachot (Pierre) CP attribuée gratuitement par la commune suite à la délibération du 12/6/1921.

Quelques sources documentaires générales :

Les dalles tombales au transept de l'église Saint-Pierre du Mesnil-Villeman:

Les comptes du trésor de l'église Saint-Pierre-du-Mesnil-Villeman sont parmi les plus intéressants de ceux qui ont subsisté jusqu'à maintenant. Voici la suite du texte de maître Guillaume Lemonnier, prêtre, vicaire paroissial, transcrit sur les comptes du trésor de l'église en 1702. Je cite : « Il y a 134 lettres aussy bien faites et égales à toutes les autres cy devant faites sur les deux autres tombeaux et ensuite est le nom de Maria pour correspondre au nom de Jesus qui y est marqué sur le tombeau de mon pere, comme le tout se peut voir sur lesd. deux tombeaux au haut d'iceux vers le chœur de lad. église. Tous les trois tombeaux de carreau blanc également poses a nos frais suivant notre dite fondation pour servir de pavé à lad. église et en outre pour la gloire de Dieu ne l'ayant pas fait par superbe n'y gloire, n'y par aucune maniere que ce soit, priant et exhortant les sieurs prêtres, ecclesiastiques et tous les paroissiens dud. Mesnil-Vineman de se souvenir de nous toujours et leurs bonnes prieres en demandant a Dieu de nous faire pardon et miséricorde. Comprenant chaque lettre ecrite chacune a un sou six deniers pour la peine de l'ouvrier, le carreau et le port du depuis la paroisse du Gast du rôle de Vire, où le tout c'est fait, jusqu'au lieu dudit Mesnil-Vineman, il nous a coûté plus de 45 livres, scavoir quinze livres chaque tombeau pour le moins.... Notre tombeau à cinq pieds onze pouces de longueur et deux pieds de largeur et les deux de mon pere et de ma mere ont chacun cinq pieds six pouces de longueur et deux pieds trois pouces de largeur et tous les trois sont presque égaux en épaisseur, scavoir six pouces, le tout mesuré et écrit seulement par curiosité et non pour autre chose quelconque qu'on puisse dire ».

Les trois pierres tumulaires façonnées pour servir de dallage sont

conservées. Elles sont, associées à la documentation existante, un élément important de contribution et de connaissance du patrimoine.

Chemin de randonnée malmené à Hambye

On pourra dire ce qu'on voudra mais il existe des gens qui n'hésitent pas à violer une propriété et c'est bien le cas. Le chemin du Paradis, ou chemin Vézely dans son appellation contemporaine en souvenir de l'aviateur américain dont l'avion touché par la Flack s'écrasa sur le territoire communal, est une voie de randonnée pédestre, équestre, vététiste, qui fait la jonction avec plusieurs autres voies qui partent vers l'abbaye de Hambye, Maupertuis et le Mont-Robin à Percy, Le Guislain. C'est un vrai chemin creux, qui a toujours été très difficile, accaparé en partie, défoncé par les engins motorisés. Nous avons vu, le mardi 6 avril dernier, que le chemin avait été, sans aucune concertation préalable, sans aucun accord de la commune, propriétaire, comblé pour créer une liaison à hauteur entre deux parcelles d'herbage. Le procédé est désastreux. Ce n'est pas une façon de faire qui est acceptable. J'ai demandé, par écrit, au maire de Hambye, que le sujet soit mis à l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal du 8 avril. Mais le maire a décidé de ne pas aborder le sujet, comme il en a le droit. J'ai vu depuis l'adjoint-au-maire qui est allé sur le site pour constater et il m'a confirmé qu'il savait qui avait été l'auteur de ce travail. Je rappelle encore une fois qu'il n'y a eu aucune concertation et que les élus de la commission des chemins n'ont pas été informés. Quand prendra t-on conscience que ce chemin est une voie indispensable à la desserte et les pratiques sportives. Nous avons déjà vu des travaux réalisés de cette façon avec toutes les conséquences que ça génère, à Roncey, près du caveau Letenneur, à La Baleine, sur le circuit de la vallée de la Sienne. Il aurait été plus judicieux de créer deux glacis pentus de chaque côté afin de préserver l'assiette du chemin.

La grotte de Lourdes :

La semaine religieuse du diocèse de Coutances et Avranches du 14 août 1947 relate sous cette forme les évènements « **en août 1944 Le Mesnil-Villeman sous les feux nourris de l'artillerie américaine se tourna vers Notre-Dame et fit vœu de lui élever une grotte de Lourdes si elle daignait étendre une protection spéciale sur la paroisse. La prière fut aussitôt exaucée. Le vœu l'est maintenant, une grotte, élevée dans le cimetière, face au portail de l'église. Le jeudi 24**

juillet, Monseigneur Leridez vint la bénir, entouré d'un nombreux clergé : monsieur l'archiprêtre de Mortain, monsieur le supérieur de l'institut saint Paul de Cherbourg, monsieur le curé de Cérences, messieurs les doyens de Gavray, Montmartin-sur-Mer et Saint-Hilaire-du-Harcouët ; curés et vicaires de la région. Le programme fut celui des fêtes de ce genre : la matinée, accueil par monsieur le maire, procession, rapport de monsieur le curé et réponse de Mgr le vicaire-général, grand-messe, station au monument aux morts ; l'après-midi, vêpres, procession, bénédiction du Saint-sacrement ; à la nuit tombante : procession aux flambeaux. Monsieur le chanoine de Gourmont assura les prédications. La chorale et la clique paroissiale apportèrent leur concours. Mieux des phrases, des chiffres disent le zèle du pasteur, la piété des fidèles, la splendeur de la fête en cette commune de 500 habitants il y eut environ 1500 personnes à l'office du matin, 2000 à celui de l'après-midi, 500 à celui du soir et 130 communions ».

Nombreux sont ceux qui l'ont remarquée à l'ouest de l'église saint Pierre, jouxtant le cimetière communal, située comme une enclave communale dans la pièce dénommée « **la moinerie** », section A/183. Pas très haute, bien tapissée de lierre, deux cavités, la plus basse pour recueillir et abriter l'autel avec de nombreux ex-voto disposés contre la paroi, la plus haute, destinée à recevoir la statue de Notre-Dame de Lourdes. Le devant d'autel sous la grotte, en marbre blanc veiné porte la dédicace suivante «***Et nous avons gardé entière confiance/ à la Vierge de notre vœu/ (11 février 1944)/nous avons obtenu maternelle assistance/et son secours auprès de Dieu/ (juillet 1944)***».

Les religieuses de la communauté de la **Bucaille** à **Cherbourg** s'étaient réfugiées au bourg du Mesnil-Villeman dans la maison **Cruet**, face au cimetière. L'une d'elles, la sœur **Mickaël** fut le compositeur du cantique « Notre Dame de Lourdes » chanté pour la 1ère fois à la libération de la paroisse fin juillet 1944. Elle-même s'éteignit le 20 avril 1946.

La construction de la grotte fut annoncée à la fin d'année 1946 par le curé de la paroisse et Monseigneur **Leridez**, au nom de son excellence Monseigneur **Louvard**, la bénit le 24 juillet 1947, entouré d'un nombreux clergé et devant une foule considérable estimée à 2500 personnes. Un vrai triomphe pour la sainte Vierge, écrit le curé de la paroisse, qui le relie à celui de **Notre-Dame de Boulogne**. Le chanoine de **Gourmont**, qui avait partagé avec les habitants du **Mesnil-Villeman** les journées tragiques de 1944, supérieur du collège de **saint Paul de Cherbourg** fut l'orateur très gouté de cette journée. Aux vêpres, même affluence, et le soir, la nuit venue, une procession aux flambeaux. Plus de 200 communions d'action de grâce sont enregistrées. La statue de la petite **Bernadette** avait été offerte par une personne restée anonyme. La grotte dont l'existence vint à l'esprit des paroissiens comme une évidence, à la libération, où malgré les décès de deux victimes civiles, à l'**hôtel Patey** et au village de l'**Aussentière**, il était évident que la paroisse avait été protégée par la sainte Vierge, coûta 300 000 francs. Il fallait asseoir cette grotte sur un terrain contigu au cimetière, là où justement avait été exposée à la vénération populaire la statue de Notre-Dame de Boulogne. Cette portion de terre de 48 m², donnée gratuitement, appartenait à madame **Irène, Suzanne Lebouvier** (née le 28 juin 1921 au Loreur), femme de **Raymond, Georges, Ernest, Lucien Prével** (né le21 janvier 1921 au Mesnil-Villeman). Cette pièce bornée par les écoles de la commune et la propriété **de Petitville** à l'ouest, la route au sud, un chemin au nord et le cimetière à l'est, avec d'autres immeubles fit l'objet d'un acte de donation le 24 décembre 1948 (hypothèques de Coutances, volume 3060 des transcriptions, n°65. Cet herbage se constituait à une période plus ancienne de deux parcelles : les moineries de haut et les moineries de bas, sous les numéros A 526-527 (voir partage des biens de la communauté Auvray-Augrain, du 29 décembre 1927 (5 E 30230) au titre VII des immeubles du bourg du Mesnil-Villeman) et la A 528 y fut adjointe pour ne former qu'une seule et même parcelle.

Les travaux avaient été confiés à monsieur **Pietro Ciancia**, cimentier de **Gavray**. Le ciment, si difficile à trouver, était libre durant trois semaines ; il fut aussitôt acheté et presque miraculeusement trouvé dit encore le curé de la paroisse. Il fallut extraire 100 M³ de pierre de la carrière du **Rocher Blin**, les jeunes gens de la paroisse l'y arrachèrent avec leur curé et les charrois se firent bénévolement (mémorial paroissial aux archives diocésaines à Coutances). Plus surprenant est la décision concise du conseil municipal. Celui-ci réunit en séance extraordinaire le 22 novembre 1946 eut à se prononcer. Le maire informa les élus

que monsieur le curé ayant l'intention d'élever une grotte demande l'autorisation d'abattre un bout du mur du cimetière, face au portail, afin de prolonger l'allée centrale pour permettre l'érection de cette grotte. La décision est on ne peut plus courte « autorisation accordée » (registre des délibérations municipales, page 333). La presse hebdomadaire « La Manche-Libre » édition de Coutances (JAL 330/12) relaya les informations pour annoncer l'évènement et rendre-compte de la cérémonie dans ses éditions du 20juillet et du 10 août 1947. Grande fête votive en l'honneur de ND de Lourdes. Elle aura lieu le jeudi 24 juillet. Elle sera présidée par Mgr Leridez, entouré d'un nombreux clergé. A 10h30 (officiel), réunion au presbytère. A 11 heures, grand-messe. A 4 heures, vêpres solennelles. Les allocutions de la journée seront prononcées par M le chanoine de Gourmont, supérieur de l'institut st Paul de Cherbourg. Après les vêpres, procession et bénédiction par Mgr Leridez, de la grotte de Lourdes, salut du st sacrement à la grotte. Les 23 et 24 juillet à 9h30, procession aux flambeaux. La presse titre « Le Mesnil -Villeman : une belle fête. Narrer en quelques lignes pour le journal la fête de la bénédiction d'une grotte votive de Lourdes, qui eut lieu le jeudi 24 juillet au (à Le dans le texte) Mesnil-Villeman, semble une gageure, tant il y aurait à dire. En effet, au presbytère, d'abord, Mgr Leridez, vicaire général, qu'assistait un nombreux clergé, dans lequel on distinguait M l'archiprêtre de Mortain, M le supérieur de l'institut Saint-Paul de Cherbourg, M le curé de Cérences, MM les doyens de Gavray, Montmartin-sur-Mer et Saint-Hilaire-du-Harcouët, fut reçu par M de Gourmont, maire, entouré de son Conseil municipal et des anciens combattants, qui lui souhaita la bienvenue et par la clique paroissiale qui donna à cette première cérémonie allure militaire et éclat. Puis, par une voie triomphale, la procession s'achemina vers l'église elle-même décorée avec un goût très sûr. Avant la messe, M le curé présente sa bonne paroisse à Mgr l'archidiacre de Coutances. Celui-ci, aussitôt après, félicita pasteur et paroissiens et donna ses consignes afin que l'avenir continue au mieux le présent. Après l'évangile, M le chanoine de Gourmont chanta avec tout son cœur et un vif souci d'édification, les louanges de marie, mère des chrétiens, reine de France, protectrice du Mesnil-Villeman. La procession de retour au presbytère s'arrêta au monument des morts pour une prière et le dépôt d'une gerbe. L'après-midi, après les vêpres en faux-bourdon (note : le faux-bourdon, ou chant sur le livre, est un procédé d'harmonisation d'origine anglaise et consiste en l'adjonction de deux voix parallèles à une mélodie préexistante : souvent grégorienne), parfaitement exécu-

Que vont devenir les installations du Mont-Robin à Percy-en-Normandie?

Il n'y a pas de statistiques concernant la fréquentation du site du Mont-Robin mais nous sommes du nombre de ceux et celles qui le fréquentent assidument. En effet nul autre lieu n'offre cet ensemble bocager et équipé où chaque famille peut se détendre. Et pourtant les équipements sportifs ne cessent de se détériorer. Et que dire de l'état de la table de situation. Le choix des matériaux est essentiel pour qu'ils soient pérennes. J'en appelle à ceux qui ont ce pouvoir de décision. La valorisation d'un territoire est essentielle. Le Mont-Robin est l'une des clés importantes de ce développement. Il faudrait repenser le Mont-Robin pour lui redonner de l'attractivité. Un plan de développement touristique avait été élaboré du temps de l'intercom de Percy, mais il en est resté qu'à une ébauche.

retenir et encore plus inutilement il énonce que ce n'est pas luy qui a étably ledit noc ou auget puisque cet établissement quelque ancien qu'il puisse estre ne peut jamais subsister au préjudice de l'intimé et de tout le public qui a intérest que le cours de la rivière soit libre afin que les eaux ne refluent point.

L'appelant adjoute qu'il avoit soutenu par ses écrits qu'il n'avoit point entrepris sur la rivière et que l'étrecissement dont il s'agit ne fut jamais la cause du prétendu reflux au moyen de quoy il soutient que lesdits juges n'ont pas deub prononcer sans s'instruire de ce fait.

Mais on luy répond encore une fois que les juges ont pris connoissance du fait et que si l'appelant veut soutenir qu'ils se soient trompez c'est à luy a demander une descente, mais la cour voit dès à présent que cela seroit inutile, premièrement par ce que Le Bas n'oseroit soutenir ouvertement qu'à l'endroit dudit noc la rivière estoit rétrécie et enfin par ce que les premiers juges établis pour la police des chemins qui regarde l'intérest de tout le public sont croyables contre ce qui peut estre dit par les particuliers pour les deffendre de faire quelques petites dépense qui leur est ordonnée pour mettre les chemins en bon estat.

Enfin l'appelant en désespoir de cause veut prouver pour joindre à sa possession immemoriale que ledit auget a toujours esté au même lieu sans avoir causé aucune incommodité au public et que même il luy estoit avantageux parce que dans les grosses eaux on s'en servoit comme d'un petit pont pour y passer.

Mais la cour voit que cette demande est en effet de l'artifice de la femme dudit Lebas parce qu'elle est bien seule de ne manquer point de témoins mais on a déjà fait voir qu'il n'échet point de preuve dans une matière pareille, il n'y a que l'inspection, d'ailleurs on ne se plaint pas que l'auget placé en l'air au-dessus de l'eau causast le reflux mais bien les ouvrages sur lesquels il estoit porté et qui avancoient dans l'eau et restrecissoient la rivière, ce que l'appelant n'oseroit encore aujourd'huy méconnoistre au moyen de quoi il ne faut par faire un grand effort d'imagination pour estre persuadé que cet etrecissement est capable de causer un reflux dans le temps que la rivière est grosse et l'entestement de la femme de l'appelant est d'autant plus condamnable à cet égard que les trois pieds qu'elle est condamnée de rétrecir de son costé ont esté usurpez dans la rivière qu'elle ne souffre aucun préjudice en ostant ladite usurpation qu'on ne l'empesche pas de rétablir un autre noc ou auget pour faire passer ses eaux comme a l'ordinaire pourvu qu'elle entreprenne point sur ladite rivière et qu'enfin pour ce rétablissement il ne peut pas luy couster trois pistolles au moyen de quoy il paroist que la femme dudit Lebas par un entestement des plus extraordinaires plaide pour trois pistolles au fonds et dix livres de frais. La cour jugera si l'intimé n'est pas à plaindre d'avoir de tels voisins. A l'égard des dépens il est certain que le sieur Le Terrier ayant réussy à faire condamner ledit Lebas de donner le remède nécessaire pour rendre le chemin en question plus commode par le moyen dudit curage et de l'élargissement de la rivière, ses pleins dépends luy estoient deubs, cependant ledit lebas en est quitte au moyen de dix livres pour son verdict d'une somme de trente livres de deniers deboursez quoy qu'il en eust cousté plus de deux cents livres il faut estre la femme dudit Lebas pour se plaindre d'un tel jugement.

A l'égard de la seonde sentence, elle n'a point esté donnée par attentat à l'authorité de la cour puisqu'estant question de l'utilité publique et d'un fait de police, il a esté au pouvoir des premiers juges d'ordonner que leur sentence seroit excutée sans préjudice de l'appel et que d'ailleurs ledit exploit d'appel estoit nul et inutile, n'estant pas signé de l'appelant, mais seullement de la femme qui n'a pas deub se donner la liberté de faire signifier un acte de cette nature sans faire apparoir d'un pouvoir suffisant.

Il est vray que ledit sieur Le Terrier mal conseillé auroit fait assigner le sergeant pour le faire condamner a rapporter l'exploit d'appel, mais cela ne regarde en rien ledit Lebas, puisque ledit sieur Le Terrier a esté condamné aux dépens de cet officier au moyen de quoy lesdits juges n'ont point prétendu estre souverains à cet égard et n'ont point manqué de respect pour la Parlement, enfin on ne doit point traiter d'ignorants pour n'avoir pas déchargé l'appelant aussy bien que le sergeant puisque à l'égard du sergeant il estoit juste de le décharger, n'ayant fait que son devoir... (folio 18, revers, 7e ligne) A suivre

N° SIRET : 801 053 380 00011

Code APE : 9499 Z

Association de sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

patrimoinevaldesienne.fr

Téléphone : 02 33 61 45 49
Portable : 06 87 56 35 58
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

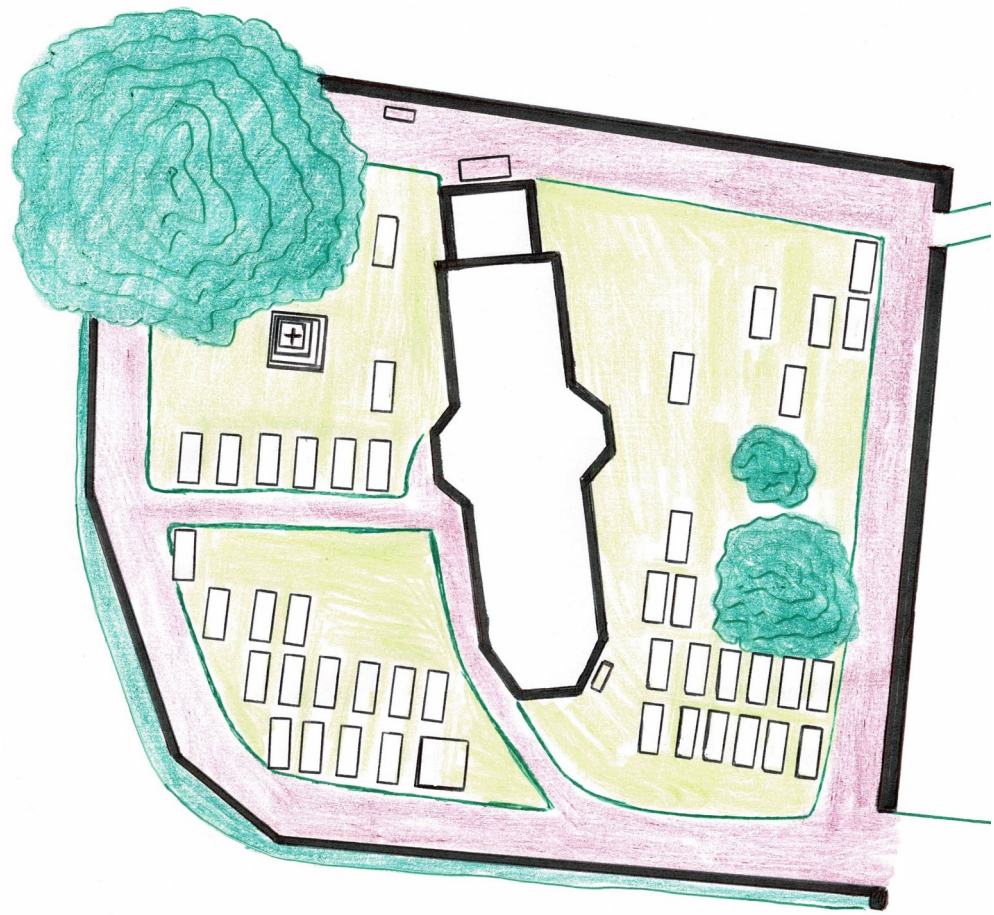

tées, comme tout le programme musical de la journée d'ailleurs, par la chorale paroissiale que dirigeait M le curé de Folligny, la foule se rendit en procession à la jolie grotte érigée à Notre-Dame de Lourdes devant le portail de l'église en reconnaissance de la protection accordée par la Vierge lors de la libération. M le chanoine de Gourmont prit encore la parole pour rappeler le message marial de prière et de pénitence et persuader ses auditeurs qu'ils doivent le faire passer dans leur vie.

Puis Mgr Leridez procède à la bénédiction liturgique et le salut final fut donné sur place. A la nuit tombante, il y eut, comme à Lourdes, une féérique procession aux flambeaux. Mieux que des phrases sans doute les chiffres disent la splendeur de la fête : en cette commune de 500 habitants, il y eut 1500 personnes environ à la grand-messe, 2000 aux vêpres, 500 à la procession du soir et 130 communions furent distribuées…

Contribution à l'étude archéologique de l'église du Mesnil-Villeman, Charly Guilmard, Revue de la Manche, tome 39, fascicule 154, 1997 ;

Voir le journal 89 (2015) « la voix du patrimoine de Sienne » à propos de la construction de la contretable de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul du Mesnil-Villeman.

2013	4 (dont 1 à Dragueville)	2017	1
2014	2	2018	2
2015	2	2019	5
2016	4	Soit une moyenne de 3/an	